

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2020-0701**

**Le maire de la commune de Comps-Lagrand'ville,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2212-2,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

**ARRETE :**

**Article 1 – Sont interdits sur le territoire de la commune de Comps-Lagrand'ville :**

- le remplissage complet des piscines privées,
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
- l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés,
- le nettoyage des terrasses et des façades.

**Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.**

**Article 2 – Ces mesures entrent en vigueur à compter du 03 août 2020 à 0H00 et sauf arrêté contraire, sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.**

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe. Des contrôles pourront être effectués régulièrement, y compris la nuit.**

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Fait à Comps-Lagrand'ville, le 31 juillet 2020

Le Maire,  
Nicolas MASSOL

